

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. PRÉAMBULE

La vision de la Commission scolaire René-Lévesque vise la réussite de tous, dans le respect du parcours de chacun, en soutenant ses écoles dans leur mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, et ce, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique. De plus, elle doit soutenir ses centres dans l'application des régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, dont l'article 1 a pour objet de permettre à la personne d'accroître son autonomie et de faciliter son insertion sociale et professionnelle.

La Commission scolaire offre une variété de programmes de formation professionnelle par l'intermédiaire de ses centres de formation et cette offre est bonifiée par l'entente régionale « Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » en formation professionnelle. La Commission scolaire veut ainsi qualifier les personnes selon leurs aptitudes et favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. Pour ce faire, l'offre de programmes est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail comme le mentionne le plan stratégique de la Commission scolaire René-Lévesque en adaptant son offre de formation professionnelle afin de contribuer au développement régional.

Les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au bien-être de l'ensemble de la population et au fonctionnement de la société. On ne peut se passer des services d'un électricien, d'une mécanicienne automobile, d'un menuisier ou d'une secrétaire. Que l'on songe au vieillissement de la population dans les régions ; les préposés aux bénéficiaires, les infirmières auxiliaires, sont des catégories très recherchées. Cependant, la formation menant à l'exercice de ces métiers pourrait être valorisée davantage.

Une commission scolaire, par l'entremise de ses établissements d'enseignement, se doit d'être impliquée. C'est pourquoi la Commission scolaire René-Lévesque entend, par cette politique, valoriser la formation professionnelle.

2. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la politique est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élus de la Commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté.

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Permettre aux élèves, dont les intérêts et aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes.
- Faciliter l'inscription des jeunes aux programmes de formation professionnelle.
- Rendre accessible la concomitance (formation générale/formation professionnelle) qui peut permettre à la fois l'acquisition du diplôme d'études secondaires et du diplôme d'études professionnelles.
- Permettre au personnel de la Commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et en particulier, l'offre de service, les activités de formation et les perspectives d'emploi en formation professionnelle à la Commission scolaire René-Lévesque.
- Faire en sorte que la Commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la Commission scolaire exerce dans son milieu comme établissement d'enseignement.
- S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la Commission scolaire.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le Conseil des commissaires

- Adopte la politique;

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la Commission scolaire.

4.2 Le Conseil d'établissement

- Favorise la valorisation des possibilités de réussite, incluant les possibilités offertes par les programmes de formation professionnelle dans le projet éducatif et/ou du plan de réussite de l'école ou du centre.
- Favorise la participation des parents et des autres membres de la communauté notamment à des activités d'information et de promotion sur les métiers et la formation professionnelle.

4.3 La direction générale

- S'assure de la diffusion de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative.

4.4 La direction du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

- S'assure de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle et de sa mise à jour.
- Soutient l'action des écoles et des centres dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.
- Favorise un élargissement de l'offre de service en formation professionnelle par le biais notamment de l'entente régionale sur la mobilité des options et le soutien aux petits groupes.

4.5 La direction d'écoles primaires et secondaires

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Fait en sorte que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé.

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Fait en sorte que les filles reçoivent les informations nécessaires sur les possibilités qu'offrent les programmes menant à des métiers majoritairement réservés aux hommes afin qu'elles fassent un choix éclairé.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- S'assure que les enseignants intègrent, dans leur planification, des sessions d'information sur les activités de la formation professionnelle et sur les métiers apparentés, y compris les métiers majoritairement masculins.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation soient informés des programmes de la formation professionnelle de la Commission scolaire René-Lévesque et des Commission scolaires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.

4.6 La direction de centre d'éducation des adultes

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Fait en sorte que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé.
- Fait en sorte que les filles reçoivent les informations nécessaires sur les possibilités qu'offrent les programmes menant à des métiers majoritairement réservés aux hommes afin qu'elles fassent un choix éclairé.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation soient informés des programmes de la formation professionnelle de la Commission scolaire René-Lévesque et des Commissions scolaires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- Encourage l'ensemble du personnel à valoriser les métiers apparentés à la formation professionnelle aussi bien que ceux apparentés à la formation collégiale et universitaire.
- Facilite, pour les élèves qui le désirent, leur passage de la formation secondaire à la formation professionnelle.
- Favorise la diversification des voies.
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

4.7 La direction de centre de formation professionnelle

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale avec les activités de la formation professionnelle.
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent.
- Facilite la mise en place des projets de diversification des voies.
- Collabore avec les services éducatifs et les directions d'écoles secondaires à l'implantation du programme d'exploration de la formation professionnelle.
- Informe la direction du service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

4.8 La direction de service de la Commission scolaire, selon le champ d'activités

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se trouvent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- Encourage et soutient le personnel relativement à :
 - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle ;
 - la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la Commission scolaire ;
 - l'accès des femmes dans les programmes majoritairement masculins;
 - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire et du grand public.
- Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la Commission scolaire.
- Collabore activement aux activités d'informations et de promotions relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés, y compris les métiers majoritairement masculins.

Cette politique entre en vigueur le 20 janvier 2009.